



# l'Arçonnéen

*«Il n'est pas d'hiver sans neige de printemps sans soleil et de joie sans être partagée»*

## Le mot du Maire

COVID 19, protocoles sanitaires, gestes barrières, masques, gel hydroalcoolique, distanciation sociale... Voilà une liste de mots, non exhaustive, venue enrichir subrepticement notre vocabulaire en 2020 et ayant, malheureusement, pour corollaire drame humain, drame social et catastrophe économique. Cette pandémie mondiale nous rappelle combien nous sommes fragiles. Puisse-t-elle au moins avoir le mérite de nous pousser à revoir nos modes de pensées.

L'année 2020 a été lourdement impactée par les périodes de confinement et de déconfinement. Les services municipaux, chacun dans leur domaine, ont dû s'adapter aux exigences sanitaires imposées par l'Etat. L'école, la restauration scolaire et les activités extrascolaires ont pu reprendre, dans un cadre très strict, quasiment normalement en septembre. En revanche, toutes les cérémonies municipales ou privées ont été annulées tout au long de l'année.

Il faut garder espoir. Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons le meilleur pour l'année 2021. Que cette nouvelle année nous permette de retisser les liens et codes sociaux bien malmenés l'an passé, grâce notamment à la reprise des activités de nos associations locales.

## RECENSEMENT 2021

**En raison des conditions sanitaires actuelles, le recensement est reporté en 2022.**

L'actualisation annuelle de la population donnée par l'INSEE, nous informe que nous passons de 2073 à 2105 habitants à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Nouvelle déchèterie :

L'ouverture est prévue au 15 février. L'accès sera possible avec une carte remise après inscription auprès du service déchet de la CUA. Le bulletin et modalités d'inscription sont précisés dans le flyer joint.

## Nouveau site Internet :

Prochainement le site sera proposé sous une nouvelle forme. Il sera accessible avec la même adresse. Quelques modifications y seront ajoutées

## SECHERESSE ET FISSURES SUR LES MAISONS

En cas de dégâts causés par la sécheresse, les dommages sont couverts par la garantie catastrophes naturelles de l'assurance multirisques habitation. Pour cela, il faut absolument que la commune des sinistrés ait fait l'objet d'un arrêté ministériel attestant de l'état de catastrophe naturelle.

Si vous avez remarqué ce type de problèmes sur votre maison, nous vous invitons à vous faire connaître à la mairie et apporter des photos des dégâts observés pour effectuer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. Cette reconnaissance catastrophe naturelle permet de prétendre à un dédommagement par votre assurances habitation.

Adjointe chargée de l'urbanisme

## ETAT-CIVIL

### Naissances :

LAGNEAU Hugo Marius Samuel  
PAKIRY Léana Marie-Kate

11 Novembre 2020  
14 Novembre 2020

### Pacs :

SACRISTAN Franck Jean-Pierre Jean  
HUARD Adélaïde Déborah Elisa Natacha

22 Décembre 2020

### Décès :

GOSNET Julien Patrick Jean  
MARTIN Serge Francis Thomas  
LECERF Huguette Pierrette Emilienne  
CHAUVEL Pierre Maurice Marcel

01 Novembre 2020  
01 Novembre 2020  
03 Décembre 2020  
10 Décembre 2020



N° 43  
01/2021

MAIRIE • 7, rue des Sorbiers • ☎ 02 33 31 26 30 • fax 02 33 29 54 52

[mairie@ville-arconnay.fr](mailto:mairie@ville-arconnay.fr) • Direction de la publication : Denis LAUNAY / Nadine KIERS-PERRAULT  
Martine CHAPPELLIERE / Jessy COCHEREL / Anne-Marie BONNET / Lydie JARDIN.

Horaire d'ouverture de la Mairie : Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 15h à 17h45



Pour rappel, toutes les actions menées au cours de l'année 2020 ont été impactées par la COVID19. Les divers chantiers ont été décalés en fonction de la disponibilité des entreprises. Celles-ci ont dû adapter leurs interventions pour assurer la meilleure sécurité à leur personnel et aux usagers. De plus, elles devaient être seules sur les chantiers.

Vous trouverez, ci-dessous, les principaux faits marquants de l'année écoulée et les perspectives pour l'année 2021.

### **TRAVAUX DE VOIRIE**

L'enveloppe prévue au budget 2020 était de 705m€. Elle comprenait la fin du programme 2019, rue du Haut-Eclair et la réalisation du chantier situé route de Bérus, démarré fin janvier. Le coût global de ce dernier s'élevait à 456m€ TTC. Il a permis la sécurisation de la seconde sortie du lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie et du carrefour avec la rue de la Thibaudière. Un chemin piétonnier a été créé le long du terrain de golf. La pose de filets de protection est venue renforcer la sécurité du lotissement.

Au cours de ces deux dernières années, tous les travaux de voirie ont été conduits par M HORPIN du Cabinet INGERIF et les entreprises COLAS, TRACAGE SERVICE et JULIEN & LEGAULT.

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

Les travaux de réfection de la toiture du préau de l'école ont pu être réalisés par l'entreprise SOLESENS pendant le premier confinement car elle était seule sur le site. Le coût du programme était un peu inférieur à 80m€. Bien qu'opérationnel en fin d'été, l'équipement n'a été branché au réseau, par ENEDIS, qu'en fin d'année seulement.

Le projet d'aménagement de la nouvelle mairie dans la maison d'habitation située à côté du service Jeunesse a pris beaucoup de retard. En effet, l'installation du conseil élu en mars n'a pu avoir lieu que le 25 mai 2020. La validation de cet important projet par le nouveau conseil a été effectuée en juillet et les plans définitifs présentés par le cabinet BEE Architecture ont été validés début décembre seulement. Le lancement des appels d'offres pourrait être réalisé fin janvier.

### **TRAVAUX REALISES PAR LA CUA**

Ils étaient de 4 ordres :

Le premier est la réalisation de l'aménagement d'un terre-plein central sur la RD338 lié au démarrage de l'activité de Burger King et de BUT. Il ne reste que les espaces verts à finaliser.

Le second et le troisième chantier sont liés. Il s'agit de l'enfouissement des réseaux électriques sur cette même RD338 entre le rond-point des Portes du Maine et le giratoire en cours de réalisation. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des entrées de ville. Notre demande relative à l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée le long de cet axe très fréquenté par les cyclistes et les piétons sera réitérée auprès de la CUA.

Les travaux du giratoire sont presque terminés. Ils ont été réalisés et mis en service juste avant les vacances de Noël. La signalétique au sol sera effectuée dès lors que les conditions météorologiques le permettront. Ils ont pour but de fluidifier la circulation à ce carrefour à l'occasion de la mise en service du centre de valorisation des déchets situé ZAC du Chêne. Ce centre, qui est le quatrième chantier, devrait être mis en service en février 2021.

Le projet de terminus de la ligne de bus ALTO devrait démarrer rapidement. Le permis de construire a été déposé par la CUA. Son implantation est validée Allée François Louveau.

### **PERSONNEL**

Yves PLET, responsable des services techniques, a fait valoir ses droits à la retraite fin janvier 2020. Il a été remplacé à ce poste par Teddy BEZARD. Kevin BONDAREFF a rejoint l'équipe des ateliers municipaux en janvier 2020. Il bénéficie, depuis octobre 2020, d'un contrat de formation de 12 mois éventuellement renouvelable. Stéphanie LEDOUBLE a pris de nouvelles fonctions, début février 2020, dans une autre collectivité et Hélène MORIN a choisi de quitter la fonction territoriale en août dernier. Elles ont été remplacées par Mélanie HERSANT-CHEVAIS qui opère le matin au secrétariat de la mairie et l'après-midi à l'agence postale. Marjorie CHOQUET qui nous apportait son aide depuis près de 2 ans maintenant, en tant qu'agent technique, a été embauchée par la collectivité en janvier 2021. Christèle BAROILLER qui travaillait à temps partiel pour notre commune a accepté un poste à plein temps en mars dernier. Elle a ainsi repris une partie des activités de Stéphanie LEDOUBLE. Lorène MARTINEAU a assuré des missions d'intérim de janvier à juillet en tant que responsable des services de la collectivité et a été confirmée à ce poste par voie de mutation en août.

Que tous les agents soient remerciés pour leur professionnalisme dont ils font régulièrement preuve et leur capacité d'adaptation face à la crise sanitaire.

LE MAIRE, Denis LAUNAY

## LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Ces derniers mois sur notre commune, plusieurs conflits liés au stationnement des véhicules ont eu lieu. Plutôt que de penser incivilité, je préfère le terme méconnaissance de la réglementation. En effet pour la majorité d'entre nous le temps du passage du permis de conduire est loin, et un petit rappel des règles est peut être nécessaire.

**L'article R417-9** du code de la route est extrêmement précis. «Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers ». Ce même article définit comme dangereux les stationnements qui réduisent la visibilité des usagers de la route, le stationnement à proximité des intersections de routes, de virages de sommet de côtes et de passages à niveau. Les sanctions pour un stationnement dangereux, s'échelonnent de la contravention à la perte de trois points sur le permis. Elles peuvent atteindre la suspension de permis de conduire pour une durée de trois ans.

**L'article R417-10** nous éclaire sur la notion de stationnement gênant. Je ne vais pas vous faire la lecture exhaustive dudit article, mais juste vous ressortir les situations fréquemment rencontrées sur la commune.

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

- sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons,
- sur les pistes cyclables, sur les emplacements réservés aux transports publics (bus, taxi, ..)
- devant l'entrée carrossable des propriétés,
- en double file.

Comme vous le constatez, nous pouvons tous un jour être l'auteur d'un stationnement gênant voire dangereux. Par contre il est impératif que cela ne devienne pas une habitude. Il est, à mon sens, plus judicieux de bien stationner son véhicule, quitte à marcher quelques mètres en plus, plutôt que de prendre le risque de se voir incriminer dans un accident parce que nous étions mal positionnés sur la chaussée.

L'adjoint en charge de la voirie, Mr Frédéric SCORNET

## LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE d'ARCONNAY



Le Service Municipal Jeunesse d'Arçonnay dit « L'Arço » accueille les enfants et les adolescents de 6 (être en CP) à 17 ans.

Une équipe d'animation composée de coordonnateurs expérimentés et d'animateurs professionnels encadre ce dispositif. Le programme des animations proposées tient compte de l'évolution des pédagogies qui accompagnent celles de l'enfant.

**Le centre de loisirs 6-11 ans est ouvert :**

**\*tous les soirs en période scolaire de 16h30 à 18h30**

**\*tous les mercredis de 7h45 à 18h30**

**\*tous les jours des petites vacances de 7h45 à 18h30**

**\*en juillet (2 semaines) et en août (dernière semaine)**

**Le centre ados est ouvert :**

**\*un à deux vendredis soirs par mois de 19h à 22h**

**\*3 jours durant chaque période de petites vacances**

**\*en juillet (2 semaines)**

## QUELQUES RAPPELS DE REGLEMENTATIONS

### CLOTURES ET HAIES et autres travaux sur votre habitation,

**Pour rappel : l'arrachage de haies, la modification de clôture doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux auprès de la mairie. Lorsque ces travaux nécessitent une emprise sur la voirie, une autorisation de voirie doit également être déposée.**

Avant d'entreprendre des travaux, quelques règles sont à connaître. Ces réglementations ont pour objet la valorisation du cadre de vie et de la qualité architecturale. En fonction de leur importance, certains projets nécessitent un permis ou une autorisation, d'autres sont dispensés de toutes démarches administratives.

Il importe donc de connaître les formalités à remplir, la procédure, les délais et le moment où les travaux pourront être entrepris sans risque d'être remis en cause. Vous pouvez vous renseigner auprès du service Autorisations d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Coordonnées du service : **Tél. : 02 33 32 41 53**

Service Autorisations d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon

6/8 rue des Filles Notre-Dame à ALENCON

@ : **AU@cu-alencon.fr**

Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Ouverture en continu le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30

## Le compost et les rats

**Pour un compostage sans nuisible**, il est important d'éviter les restes alimentaires de la cuisine (tels que la viande, le poisson ou les produits laitiers). Ces restes ont tendance à attirer les rats et autres nuisibles. Il est important de favoriser le travail des organismes décomposeurs. Le compostage peut prendre de quelques mois à plus d'un an, cela dépend de la façon de faire et des matériaux de départ.

Les feuilles d'automne se décomposent lentement, tandis que les épluchures et les tontes de gazon se décomposent vite, mais en dégageant des odeurs si on les composte seuls. Des milliards d'organismes vivants se chargent de transformer les déchets organiques en compost. Ils travaillent constamment avec des conditions correctes afin qu'ils puissent nous préparer un compost en quelques mois et sans odeur.

Il faut donc : **Mettre** des déchets organiques biodégradables variés. **Apporter** une bonne humidification régulièrement. Mélanger les déchets grossiers et les plus fins et aérer le compost durant le processus.

(Ne jamais tasser les matières apportées). Ne pas mettre de coquille d'œuf, les rats les apprécient.

Ces quelques règles éviteront aux rats de se propager sur notre commune.

## Les feux de branchages

Il est interdit de brûler à l'air libre les branchages, tailles de végétaux et autres dans son jardin, y compris avec un incinérateur. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Toutefois, des dérogations peuvent exister dans la commune que vous habitez : s'il n'y a pas de déchetterie ou de collecte sélective des déchets verts. La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 €. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez la mairie.

Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de 450€ (art. 131-13 du Code Pénal).

## L'Agence Postale

Horaires de l'Agence : Ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 17h20.

L'agence postale est fermée les mercredis et samedis.